



Arrêté n° CDG.21.219

**COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjointes techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, notamment son article 28,
VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'Adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe, en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

VU la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

VU le recensement des postes vacants effectué par les Centres de gestion des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

VU l'arrêté n° CDG.21.078 en date du 27 avril 2021 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2022,

VU l'arrêté n° CDG.21.200 en date du 3 décembre 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2022,

- ARRETE -

Article 1er - Le jury des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

Présidente : . Madame Bénédicte THIEBAUT, Vice-présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Roiglise, Présidente de la Communauté de communes du Grand Roye à Montdidier.

- . Monsieur Eric LEGRAND, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Ham. Monsieur Eric LEGRAND assurera les fonctions de Président du Jury dans le cas où Madame Bénédicte THIEBAUT serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- . Madame Cathy DEGOUY, Ingénieur territorial, Directrice des Services Techniques Mutualisés à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à Abbeville.
- . Madame Florence POTIEZ, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la Mairie du Crotoy, Représentante de la catégorie C désignée par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Collège des personnalités qualifiées :

- . Monsieur Bernard MORAY, Directeur délégué aux formations au Lycée Delambre Montaigne, à Amiens.
- . Monsieur Daniel GILLES, Chef de travaux au Lycée Professionnel de l'Acheuléen à Amiens, à la retraite.

Article 2 - Sont désignés en qualité de correcteurs pour participer à la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission sous l'autorité du jury :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| . Monsieur BOULANGER Jean-Philippe | . Monsieur JAFFRE Yann |
| . Monsieur BRUYER Éric | . Monsieur JAMET David |
| . Monsieur CALVI Jean-Paul | . Monsieur LEGRAND Jacky |
| . Monsieur CARNIEL Jean-Pierre | . Monsieur LYONNET Philippe |
| . Monsieur CAVORY Jérôme | . Monsieur MARTEL Sylvain |
| . Monsieur DAVELU Thierry | . Monsieur NOULEZ Frédéric |
| . Monsieur DELARUE Ludovic | . Monsieur PAILLART Michel |
| . Monsieur DELARUELLE Clément | . Monsieur PICARD Yann |
| . Monsieur DELCOURT Jean-Michel | . Monsieur PLESSIER Philippe |
| . Monsieur DEMAILLY Sylvain | . Monsieur RADOUBE Dominique |
| . Monsieur DIGEAUX Sébastien | . Monsieur RENOIR Claude |
| . Monsieur DUPONT Philippe | . Monsieur SAUTY Pierre |
| . Monsieur GOEPFER Thierry | . Monsieur URBANOWICZ Henryk |

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 07/12/2021 devant SLOW

ID : 080-288000029-20211207-CDG_21_219-AR

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion et transmis à Madame la Préfète du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2021

Le Président,



Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.